

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
N^{OS} 1275-101 ET 1275-102

3 MARS 2008

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 3 mars 2008 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlements n^{OS} 1275-101 et 1275-102 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les Conseillers Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absence motivée : La conseillère Madame Guylène Duplessis.

Sont aussi présents :

Le directeur général Monsieur Jean-Yves Truchon,
Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, Monsieur le maire mentionne que le Conseil a adopté le 18 février 2008 les projets de règlements n^{OS} 1275-101 et 1275-102 et explique aux personnes présentes la nature de ces projets de règlements.

1) PROJET DE RÈGLEMENT N^O 1275-101 INTITULÉ :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone I1-401 l'article 3.2.22 autorisant les "terrasses extérieures." »

L'objet du projet de règlement n^O 1275-101 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

2) PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-102 INTITULÉ :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- de modifier l'appellation de la zone C1-448 pour une zone « commerce urbain - C2-448 »;
- d'ajouter à l'article 2.2.16.1.3.2 un paragraphe spécifiant un barème d'une (1) case par 25 mètres carrés de plancher pour les garderies;
- d'ajouter aux dispositions particulières de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C2-448 l'article 3.2.2 établissant la zone assujettie au Règlement des Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 (PIIA);
- d'ajouter aux dispositions particulières de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C2-448 l'article 3.2.3 concernant les accès routiers du boulevard de la Cité-des-Jeunes. »

L'objet du projet de règlement n° 1275-102 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par la suite, Monsieur le maire explique aux personnes présentes les conséquences qui en découleront suite à leur adoption et invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlements ayant eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 05.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

JS/kl

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 mars 2008 aux lieu et heure ordinaires conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les Conseillers Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absence motivée : La conseillère Madame Guylène Duplessis.

Sont aussi présents :

Le directeur général Monsieur Jean-Yves Truchon,
Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

08-03-161

ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 mars 2008 soit, et il est, par les présentes, adopté, en y ajoutant les points 20.1 « Transport Soleil / Fin du mandat de la Ville de Vaudreuil-Dorion », 20.2 « Choix des professionnels / Construction des services municipaux et de voirie / Projet domiciliaire "Rivière de la Cité – phase IV" (Règlement n° 1526) », 20.3 « Choix des professionnels / Construction des services municipaux et de voirie du projet domiciliaire "Cité-des-Jeunes Est – phase XIX" (Règlement n° 1527) », 20.4 « Nouvelle structure organisationnelle de la Ville », 20.5 « Nomination / Directeur informatique et géomatique » et 20.6 « Nomination / Direction générale / Chef de division - communication »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

« Minute de réflexion;
Présences;

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux :
 - assemblée publique de consultation du 18 février 2008;
 - séance ordinaire du 18 février 2008;
3. Période de questions;
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.4 Cour municipale régionale / Fermeture de dossiers;
 - 4.5 Centre d'action bénévole L'Actuel / Semaine de l'action bénévole 2008;
 - 4.6 Transport Soleil / Procès-verbal du 9 janvier 2008;
5. **COMMUNICATIONS**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Certificat d'approbation par les personnes habiles à voter / Règlement n° 1458-01 / Coûts excédentaires;
 - 6.2 Certificat d'approbation par les personnes habiles à voter / Règlement n° 1503 / Règlement d'emprunt;
 - 6.3 Changement de nom / Rue Brunet;
 - 6.4 CPTAQ / Demande M.T.Q. / Échangeur montée Daoust – Autoroute 40 / Bretelle ouest;
7. **SERVICES INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
 - 7.1 Recyclage d'équipements informatiques défectueux ou désuets / La Recyclerie du Nouvel-Envol;

8. TRÉSORERIE

- 8.1 Comptes;
- 8.2 Transferts budgétaires;
- 8.3 Abrogation résolution 07-06-633 / Entente / Panneau publicitaire emprise municipale rue Chicoine;

9. EAUX ET ASSAINISSEMENT

10. GÉNIE

- 10.1 Soumissions / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Travaux de pavage, bordures et éclairage – été 2008 / Règlements n^{os} 1515 et 1516;
- 10.2 Soumissions / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage – été 2008 / Règlement n^o 1517;
- 10.3 Soumissions / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Travaux de pavage, bordures et éclairage – été 2008 / Règlements n^{os} 1518 et 1519;

11. URBANISME

- 11.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 février 2008;
- 11.2 PIIA / 466 avenue Saint-Charles / Agrandissement résidence – usage mixte / Zone C2-322 / CCU 08-02-14;
- 11.3.1 Modification au Règlement du plan d'urbanisme n^o 1270 / Changer affectation « habitation de moyenne à forte densité » pour « commerce urbain » / Mandat / CCU 08-02-15;
- 11.3.2 Modification au Règlement de zonage n^o 1275 / Zone H3-412 / Mandat / CCU 08-02-16;
- 11.3.3 Modification au Règlement de zonage n^o 1275 / Zones H3-415 à C2-415 / Mandat / CCU 08-02-17;
- 11.3.4 Modification au Règlement de lotissement n^o 1273 / Zone C2-415 / Mandat / CCU 08-02-18;
- 11.3.5 Modification au tracé de rue / Floralies du Lac – phase XIX / Modification au Règlement de zonage n^o 1275 / Zones H1-433 et P1-442 / CCU 08-02-28;
- 11.3.6 Modification au Règlement de zonage n^o 1275 / Zone I3-831 / Mandat / CCU 08-02-29;
- 11.4.1 Dérogation mineure / 3206 boulevard de la Gare, local 110 / Lot 3 754 128 / Zone C3-353 / CCU 08-02-19;
- 11.4.2 Dérogation mineure / 3206 boulevard de la Gare, local 120 / Lot 3 754 128 / Zone C3-353 / CCU 08-02-20;
- 11.4.4 Dérogation mineure / 3150 boulevard de la Gare, local 146 / Lot 3 748 578 / Zone C3-356 / CCU 08-02-22;
- 11.4.5 Dérogation mineure / 3052 boulevard de la Gare, local 500 / Lot 3 731 789 / Zone I1-401 / CCU 08-02-23;
- 11.4.6 Dérogation mineure / 49-51 rue de l'Église / Lot 1 546 546 / Zone H1-532 / CCU 08-02-24;
- 11.4.7 Dérogation mineure / 46 boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 140 / Lot 2 437 689 / Zone C3-301 / CCU 08-02-26;
- 11.5 CPTAQ / Lots 1 870 675 et 2 889 834 / CCU 08-02-25;
- 11.6 Exemption cases de stationnement Plaza Vaudreuil / 51 boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 112 / CCU 08-02-27;
- 11.7 Projet domiciliaire Rivière de la Cité / Modification tracé de rue et acceptation de parc;

12. RÉGLEMENTATION

- 12.1 Adoption second projet / Règlement n^o 1275-101 / Zone I1-401 / Terrasse extérieure;
- 12.2 Adoption projet / Règlement n^o 1526 / Entente « Groupe N.A.M. inc. » / Rivière de la Cité – phase IV;
- 12.3 Adoption projet / Règlement n^o 1527 / Entente « 9064-8718 Québec inc. » / Cité-des-Jeunes Est – phase XIX;
- 12.4 Adoption projet / Règlement n^o 1528 / Délimitation districts électoraux;
- 12.5 Adoption second projet / Règlement n^o 1275-102 / Zone C1-448 / Stationnement garderie;
- 12.6 Avis de motion / Règlement n^o 1525 / Construction et aménagement parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest, voie cyclable montée Cadieux;
- 12.7 Adoption Règlement n^o 1502 / Entente « Construction Roger Bilodeau inc. »;
- 12.8 Avis de motion / Règlement n^o 1399-01 / Coût excédentaire / Station pompage PP1 Cité-des-Jeunes;

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Aqua Data / Offre de services professionnels;

14. CIRCULATION

15. ACTION COMMUNAUTAIRE

15.1 Comité Jeunesse La Presqu'Île / Encan;

15.2 Club de Triathlon Tri-O-Lacs de Vaudreuil-Soulanges / M^{me} Karen Ricard / Aide financière;

15.3 Subventions aux organismes sociaux, communautaires et sportifs pour l'année 2008;

16. ARTS ET CULTURE

16.1 Subventions aux organismes culturels pour l'année 2008;

16.2 Comité consultatif de la culture / Compte-rendu de la rencontre du 6 février 2008;

17. PROTECTION PUBLIQUE

18. RESSOURCES HUMAINES

18.1 Service du greffe / Confirmation de M. Jean St-Antoine;

18.2 Service sécurité incendie / Confirmation de M. John Boudreau;

18.3 Service du greffe / Confirmation de M^{me} Karine Ladouceur;

18.4 Service des ressources humaines / Embauche d'un agent de personnel temporaire;

18.5 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 17 janvier 2008;

18.6 Service des ressources humaines / Assurance-vie des retraités / Modifications;

19. DIRECTION GÉNÉRALE

19.3 Nomination d'un directeur général par intérim / Période du 11 au 14 mars 2008 inclusivement;

20. AFFAIRES NOUVELLES

20.1 Transport Soleil / Fin du mandat de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

20.2 Choix des professionnels / Construction des services municipaux et de voirie / Projet domiciliaire « Rivière de la Cité – phase IV » (Règlement n° 1526);

20.3 Choix des professionnels / Construction des services municipaux et de voirie du projet domiciliaire « Cité-des-Jeunes Est – phase XIX » (Règlement n° 1527);

20.4 Nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

20.5 Nomination / Directeur informatique et géomatique;

20.6 Nomination / Direction générale / Chef de division - communication;

21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ».

"ADOPTÉE"

08-03-162

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 18 février 2008 soient, et ils sont, par les présentes, adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

"ADOPTÉE"

08-03-163 **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

08-03-164 **COUR MUNICIPALE RÉGIONALE / FERMETURE DE DOSSIERS**

CONSIDÉRANT le rapport déposé par la Cour municipale régionale le 13 février 2008 concernant la fermeture de dossiers;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture des dossiers énumérés à la liste soumise par la coordonnatrice et greffière de la Cour municipale régionale, M^{me} Mylène Blais, en date du 13 février 2008;

ET QUE soit autorisée la radiation des amendes à recevoir pour un montant totalisant sept mille cent cinquante-cinq dollars (7 155 \$).

"ADOPTÉE"

08-03-165 **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE L'ACTUEL / SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2008**

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'action bénévole L'Actuel quant à la proclamation officielle de la « Semaine de l'action bénévole 2008 » du 27 avril au 3 mai 2008;

CONSIDÉRANT que de nombreux bénévoles offrent leurs services aux aînés ainsi qu'un soutien aux personnes et aux familles dans le besoin sur le territoire de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en valeur le travail de ces personnes qui donnent bénévolement de leur temps pour la réalisation de services essentiels à notre communauté;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal proclame officiellement la semaine du 27 avril au 3 mai 2008 « Semaine de l'action bénévole 2008 » sous le thème « AIDER. UNIR. BÂTIR. ».

"ADOPTÉE"

08-03-166 **TRANSPORT SOLEIL / PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2008**

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par Transport Soleil inc. le 9 janvier 2008.

"ADOPTÉE"

08-03-167

**CERTIFICAT D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER /
RÈGLEMENT N°1458-01 / COÛTS EXCÉDENTAIRES**

Le Conseil municipal prend connaissance du certificat d'approbation du *Règlement modifiant le règlement n° 1458 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de deux cent vingt-six mille dollars (226 000 \$)* (Règlement n° 1458-01) par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement tenue le 18 février 2008;

Aucune demande n'ayant été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est, en conséquence, réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées.

08-03-168

**CERTIFICAT D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER /
RÈGLEMENT N°1503 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Le Conseil municipal prend connaissance du certificat d'approbation du *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux, voirie, pavage, bordures, trottoirs, éclairage, feux de circulation, passages à niveau, voie cyclable sur une partie des rues Forbes, Boileau, Elmer-Lach et boulevard de la Gare, y incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de onze millions six cent cinquante mille dollars (11 650 000 \$) à ces fins* (Règlement n° 1503) par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement tenue le 18 février 2008;

Aucune demande n'ayant été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est, en conséquence, réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées.

08-03-169

CHANGEMENT DE NOM / RUE BRUNET

CONSIDÉRANT la résolution 04-11-1076 recommandant de modifier le nom de la rue Brunet, entre les rues Galt et Querbes, par « rue Galt »;

CONSIDÉRANT qu'aucune résolution n'a été adoptée depuis en vue de rendre exécutoire cette recommandation de telle façon que le nom de la rue Brunet apparaît toujours sur les panneaux de signalisation;

ATTENDU qu'il y a lieu de rendre effective la recommandation contenue à la résolution 04-11-1076;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit remplacé le nom de la rue Brunet, entre les rues Galt et Querbes, par « rue Galt »;

QUE le Service des travaux publics soit mandaté, à cette fin, pour procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise au directeur du Service des travaux publics, au directeur adjoint de la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la coordonnatrice et greffière de la Cour municipale régionale.

"ADOPTÉE"

08-03-170

CPTAQ / DEMANDE M.T.Q. / ÉCHANGEUR MONTÉE DAOUST – AUTOROUTE 40 / BRETELLE OUEST

- CONSIDÉRANT** la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 1 830 722 ptie, 1 830 723 ptie et 3 148 743 ptie présentée par le ministère des Transports à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 5 décembre 2007 pour l'aménagement d'une bretelle de sortie à l'autoroute 40, en direction ouest, vers la montée Daoust;
- CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une telle demande;
- CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-01-09 du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2008;
- CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil 06-12-1166 du 4 décembre 2006;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus lieu de s'objecter à la demande du ministère des Transports;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Ville de Vaudreuil-Dorion ne s'objecte pas à la demande formulée par le ministère des Transports, le 5 décembre 2007, pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 1 830 722 ptie, 1 830 723 ptie et 3 148 743 ptie, soit pour l'aménagement d'une bretelle de sortie à l'autoroute 40, en direction ouest, vers la montée Daoust;

ET, compte tenu qu'il s'agit de compléter l'échangeur de la montée Daoust, qu'il ne peut y avoir ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible;

Le conseiller Monsieur François Séguin demande le vote.

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, Robert A. Laurence, Réналd Gabriele et Gabriel Parent se prononcent en faveur de la motion alors que les conseillers MM. François Séguin, Denis Vincent et Paul Dumoulin se prononcent contre.

La présente résolution est en conséquence adoptée à la majorité.

"ADOPTÉE"

08-03-171

RECYCLAGE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DÉFECTUEUX OU DÉSUETS / LA RECYCLERIE DU NOUVEL-ENVOL

- CONSIDÉRANT** que le Service de l'informatique désire se départir de tous les équipements informatiques défectueux ou désuets;
- CONSIDÉRANT** que les pièces pouvant être utiles ont été récupérées;
- CONSIDÉRANT** que La Recyclerie Nouvel-Envol récupère le matériel informatique désuet ou défectueux dans le but de le réparer ou de le recycler et ainsi éviter l'enfouissement inutile de différents métaux;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M. Richard Duhaime, coordonnateur au Service de l'informatique, soit autorisé à envoyer à La Recyclerie Nouvel Envol les équipements défectueux et désuets, tels qu'énumérés à la liste soumise par celui-ci le 20 février 2008.

"ADOPTÉE"

08-03-172 **COMPTES**

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de quatre millions vingt-six mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et soixante-cinq cents (4 026 978,65 \$).

"ADOPTÉE"

08-03-173 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant douze mille quatre cents dollars (12 400 \$), tels que ventilés à la liste soumise par l'assistante trésorière, M^{me} Michèle Dupras, en date du 20 février 2008.

"ADOPTÉE"

08-03-174 **ABROGATION RÉSOLUTION 07-06-633 / ENTENTE / PANNEAU PUBLICITAIRE
EMPRISE MUNICIPALE RUE CHICOINE**

ATTENDU la résolution 07-06-633 adoptée le 18 juin 2007 autorisant l'installation d'un panneau publicitaire annonçant le projet domiciliaire « Le Chenonceau » pour une période d'une (1) année avec possibilité de reconduction pour des périodes successives de six (6) mois chacune;

CONSIDÉRANT que le panneau susdit n'a jamais été installé;

CONSIDÉRANT que les frais mensuels prévus de deux cent cinquante dollars (250 \$) n'ont jamais été acquittés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger à toute fin que de droit la résolution 07-06-633;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit abrogée, à toute fin que de droit, la résolution 07-06-633.

"ADOPTÉE"

08-03-175

SOUSSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE – ÉTÉ 2008 / RÉGLEMENTS N^{OS} 1515 ET 1516

CONSIDÉRANT

que suite à une demande de soumissions publiques régionalisées de services professionnels en vue de préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairages d'une partie de la rue Jacques-Plante (Règlement n° 1515) et d'une partie des rues Frank-Selke, Maurice-Richard et Toe-Blake (Règlement n° 1516) – été 2008, trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT

le rapport du comité d'évaluation et de sélection en date du 14 février 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence la firme *CDGU inc.* sise au 4, rue Saint-Michel, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 1E7, pour les services professionnels précités, totalisant un montant de cent deux mille huit cents dollars (102 800 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1515-1 préparé par le Service technique de la Ville en date du 10 janvier 2008;

Imputation budgétaire : Règlements n^{OS} 1515 et 1516.

"ADOPTÉE"

08-03-176

SOUSSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET ÉCLAIRAGE – ÉTÉ 2008 / RÉGLEMENT N^O 1517

CONSIDÉRANT

que suite à une demande de soumissions publiques régionalisées de services professionnels en vue de préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage d'une partie des rues des Amarantes, des Géraniums, des Muscaris, des Dahlias, des Lupins et place des Liserons (Règlement n° 1517) – été 2008, trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT

le rapport du comité d'évaluation et de sélection en date du 14 février 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence *Les Consultants LBCD inc.* sis au 1000, avenue Saint-Charles, 10^{ème} étage, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5, pour les services professionnels précités, totalisant un montant de quatre-vingt-treize mille deux cents dollars (93 200 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1517-1 préparé par le Service technique de la Ville en date du 10 janvier 2008;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1517.

"ADOPTÉE"

08-03-177

**SOUSSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE – ÉTÉ 2008
/ RÉGLEMENTS N^{OS} 1518 ET 1519**

CONSIDÉRANT

que suite à une demande de soumissions publiques régionalisées de services professionnels en vue de préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage d'une partie des rues De Tonnancour, Guillemette et Desmarchais (Règlement n° 1518) et d'une partie des rues des Méandres, du Ruisselet, du Torrent et de l'Affluent (Règlement n° 1519) – été 2008, trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT

le rapport du comité d'évaluation et de sélection en date du 14 février 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence *Les Consultants LBCD inc.* sis au 1000, avenue Saint-Charles, 10^{ème} étage, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5, pour les services professionnels précités, totalisant un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents dollars (99 500 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1518-1, préparé par le Service technique de la Ville en date du 10 janvier 2008;

Imputation budgétaire : Règlements n^{OS} 1518 et 1519.

"ADOPTÉE"

08-03-178

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2008

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 février 2008.

"ADOPTÉE"

08-03-179

**PIIA / 466 AVENUE SAINT-CHARLES / AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE – USAGE
MIXTE / ZONE C2-322 / CCU 08-02-14**

CONSIDÉRANT

la recommandation n° 08-02-14 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet tel que montré aux plans préparés par *Conception Tisseur* en date du 9 février 2008 et conditionnellement à ce que l'aire de stationnement soit asphaltée et ceinturée d'une bordure de béton conforme à la réglementation.

"ADOPTÉE"

08-03-180

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N^o 1270 / CHANGER AFFECTATION « HABITATION DE MOYENNE À FORTE DENSITÉ » POUR « COMMERCE URBAIN » / MANDAT / CCU 08-02-15

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 08-02-15 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement du plan d'urbanisme n^o 1270 afin de changer l'affectation « habitation de moyenne à forte densité » à l'intersection de l'avenue André-Chartrand et du boulevard de la Cité-des-Jeunes pour une affectation « commerce urbain (C-U) ».

"ADOPTÉE"

08-03-181

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1275 / ZONE H3-412 / MANDAT / CCU 08-02-16

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 08-02-16 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse la demande de modification au Règlement de zonage n^o 1275 afin de modifier les normes applicables dans la zone H3-412, plus particulièrement pour :

- autoriser les projets intégrés,
- réduire l'exigence de cases de stationnement à 1,2 case par logement pour une habitation multifamiliale,
- autoriser un maximum de 4 étages,
- augmenter de 8 à 22 logements par bâtiment,
- augmenter la densité nette maximale à 150 logements / hectare,
- augmenter le rapport plancher/terrain maximum à 2;

ET QUE soit maintenu le statu quo.

"ADOPTÉE"

08-03-182

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1275 / ZONES H3-415 À C2-415 / MANDAT / CCU 08-02-17

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 08-02-17 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement de zonage n^o 1275 afin de changer l'appellation de la zone H3-415 à C2-415 avec les modifications suivantes :

- 1) permettre uniquement l'usage commerce urbain « C2 » dans la nouvelle zone C2-415;
- 2) exiger 100 % de maçonnerie sur les quatre (4) façades du bâtiment;
- 3) ajouter la nouvelle zone C2-415 dans la liste des zones assujetties au Règlement n^o 1277 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4) refuser les bâtiments de structure jumelée et contiguë.

"ADOPTÉE"

08-03-183

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 1273 / ZONE C2-415 / MANDAT / CCU 08-02-18

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 08-02-18 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement de lotissement n^o 1273 afin de prescrire la superficie et les dimensions minimales des lots de la nouvelle zone C2-415.

"ADOPTÉE"

08-03-184

MODIFICATION AU TRACÉ DE RUE / FLORALIES DU LAC – PHASE XIX / MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1275 / ZONES H1-433 ET P1-442 / CCU 08-02-28

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 08-02-28 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la demande de modification au tracé de rue du projet domiciliaire « Floralties du Lac - phase XIX » tel que montré sur le plan préparé par *Legault Trudeau*, arpenteurs-géomètres, dossier n° T16256-1, minute 37043, en date du 18 octobre 2006 et de modifier le plan de zonage de façon à créer une nouvelle zone à même les zones H1-433 et P1-442 et ayant les mêmes caractéristiques que la zone H1-436. Cependant, la façade des résidences de ce secteur devra être composée entièrement de maçonnerie et l'obligation d'aménager une piste cyclable est enlevée.

"ADOPTÉE"

08-03-185

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1275 / ZONE I3-831 / MANDAT / CCU 08-02-29

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-02-29 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser dans la zone I1-831 les services voués à la construction.

"ADOPTÉE"

08-03-186

DÉROGATION MINEURE / 3206 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 110 / LOT 3 754 128 / ZONE C3-353 / CCU 08-02-19

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Chris Harden en date du 15 janvier 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-02-19 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 13 février 2008 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3206 boulevard de la Gare, local 110;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 3 754 128 du cadastre du Québec, sis au 3206 boulevard de la Gare, local 110, afin d'autoriser une (1) enseigne à plat sur un mur arrière non adjacent à une voie publique, telle qu'illustrée sur le plan préparé par *Ensignes Média Module*, en date du 4 février 2008, alors que l'article 2.2.20.6.1d) du Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion prescrit qu'une enseigne à plat sur mur doit être apposée sur un mur faisant front à une voie publique, sous réserve cependant des conditions suivantes :

1. les mots « service au volant » doivent être enlevés compte tenu de la présence d'enseignes directionnelles pour la circulation automobile à l'intérieur de l'aire de stationnement;
2. la superficie doit être conforme et donc limitée à 3,0 mètres carrés.

"ADOPTÉE"

08-03-187

**DÉROGATION MINEURE / 3206 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 120 /
LOT 3 754 128 / ZONE C3-353 / CCU 08-02-20**

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M. Chris Harden en date du 15 janvier 2008;
- CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-02-20 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;
- CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 13 février 2008 du journal L'Étoile;
- CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3206 boulevard de la Gare, local 120;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 3 754 128 du cadastre du Québec, sis au 3206 boulevard de la Gare, local 120, afin d'autoriser une (1) enseigne à plat sur mur arrière non adjacent à une voie publique telle qu'illustrée sur le plan, alors que l'article 2.2.20.6.1d) du Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion prescrit qu'une enseigne à plat sur mur doit être apposée sur un mur faisant front à une voie publique, sous réserve cependant de la condition suivante :

- cette enseigne doit être similaire à celle de « Café Suprême » proposée sur le mur « sud » et telle que l'enseigne installée sur le mur « nord » dudit bâtiment.

"ADOPTÉE"

08-03-188

**DÉROGATION MINEURE / 3150 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 146 /
LOT 3 748 578 / ZONE C3-356 / CCU 08-02-22**

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M. Daniel Provencher;
- CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-02-22 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;
- CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 13 février 2008 du journal L'Étoile;
- CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3150 boulevard de la Gare, local 146;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 3 748 578 du cadastre du Québec, sis au 3150 boulevard de la Gare, local 146, afin d'autoriser deux (2) enseignes permanentes à plat sur mur pour les façades donnant sur le boulevard de la Gare et sur l'autoroute 40, d'une hauteur respective de 1,17 mètre et 0,81 mètre, alors que l'article 2.2.20.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion limite ladite hauteur à 0,65 mètre pour les établissements ayant moins de 500 mètres carrés de plancher, le tout tel que montré au plan préparé par *Déco Signalisation* en date du 6 février 2008 et portant le n° de dessin 002-006-R2. Toutefois, les mots « homme - femme – enfant » doivent être enlevés.

"ADOPTÉE"

08-03-189

**DÉROGATION MINEURE / 3052 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 500 /
LOT 3 731 789 / ZONE I1-401 / CCU 08-02-23**

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par le Centre d'achats Vaudreuil ltée en date du 5 février 2008;
- CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-02-23 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;
- CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 13 février 2008 du journal L'Étoile;
- CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3052 boulevard de la Gare, local 500;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 3 731 789 du cadastre du Québec, sis au 3052 boulevard de la Gare, local 500, aux fins d'autoriser deux (2) enseignes permanentes à plat sur mur de 4,4 m² chacune alors que l'article 2.2.20.8.3.2b) du Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise une superficie maximale de 3,0 m² par enseigne pour un local de 176,8 m²;

QUE le Conseil municipal accepte toutefois une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 3 731 789 du cadastre du Québec, sis au 3052 boulevard de la Gare, local 500, afin d'autoriser deux (2) enseignes permanentes à plat sur mur pour le mur de façade ainsi que celui donnant sur le boulevard de la Gare, telles qu'illustrées aux plans préparés par *Adam Néon inc.* intitulés « Vue profile possibilité n° 1 », en date du 6 février 2008 et portant le numéro de projet « Kabab 004 », d'une hauteur de 0,81 mètre alors que l'article 2.2.20.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion limite la hauteur à 0,65 mètre pour les établissements ayant moins de 500 m² de plancher, sous réserve cependant des conditions suivantes :

1. dans la mesure où le mur sera peint, celui-ci doit l'être dans la totalité en fonction de la largeur du local occupé;
2. les enseignes doivent respecter le concept d'affichage proposé pour le bâtiment « J », le tout tel que montré au plan préparé par *Turner Fleischer, architecte*, en date du 7 février 2008 et portant le n° 07.016.

"ADOPTÉE"

08-03-190

**DÉROGATION MINEURE / 49-51 RUE DE L'ÉGLISE / LOT 1 546 546 / ZONE H1-532 /
CCU 08-02-24**

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M^{me} Line Lévesque en date du 25 janvier 2008;
- CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-02-24 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;
- CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 13 février 2008 du journal L'Étoile;
- CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 49-51 rue de l'Église;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 1 546 546 du cadastre du Québec, sis au 49-51 rue de l'Église, afin d'autoriser un porche situé à 3,78 mètres de la ligne avant alors que l'article 2.3.6.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion exige une marge de recul minimale de 5,0 mètres.

"ADOPTÉE"

08-03-191

**DÉROGATION MINEURE / 46 BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, LOCAL 140 /
LOT 2 437 689 / ZONE C3-301 / CCU 08-02-26**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par *Les Développements Sicam* en date du 31 janvier 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-02-26 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 13 février 2008 du journal *L'Étoile*;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 46 boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 140;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 2 437 689 du cadastre du Québec, sis au 46 boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 140, afin d'autoriser un quai de chargement/déchargement en cour avant (avenue Saint-Charles) alors que l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 l'interdit, sous réserve cependant que cet espace de chargement/déchargement soit dissimulé des voies publiques par un mur écran construit avec des matériaux qui s'apparentent à ceux du bâtiment.

"ADOPTÉE"

08-03-192

CPTAQ / LOTS 1 870 675 ET 2 889 834 / CCU 08-02-25

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-02-25 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués à la recommandation susdite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande présentée par M^{me} Diane Lévesque et M. Normand Hébert;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE prier la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 1 870 675 et 2 889 834 du cadastre du Québec, dans le but permettre la construction de deux (2) résidences ayant chacune une écurie, sous réserve cependant des conditions suivantes :

1. les requérants doivent démontrer, préalablement à l'obtention des permis, la faisabilité de construction d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.8) et ce, tel que mentionné dans un engagement écrit en date du 5 février 2008,
2. les requérants doivent démontrer, préalablement à l'obtention des permis, que la montée de la Côte-double est carrossable dans la partie adjacente aux deux (2) futurs terrains de 5000 m² et ce, tel que mentionné dans leur engagement écrit du 5 février 2008 et que tous les travaux requis seront à la charge des requérants;

D'informer la CPTAQ qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, hors de la zone agricole décrétée, des espaces appropriés disponibles pour réaliser le projet susdit.

"ADOPTÉE"

08-03-193

EXEMPTION CASES DE STATIONNEMENT PLAZA VAUDREUIL / 51 BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, LOCAL 112 / CCU 08-02-27

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-02-27 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal exempte le propriétaire de « Plaza Vaudreuil », situé au 51, boulevard de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion, de l'obligation de fournir et maintenir quatorze (14) cases de stationnement sous réserve d'un versement de mille dollars (1 000 \$) par unité, et ce, en conformité avec l'article 2.2.16.1.1.4 du Règlement de zonage n° 1275.

"ADOPTÉE"

08-03-194

PROJET DOMICILIAIRE RIVIÈRE DE LA CITÉ / MODIFICATION TRACÉ DE RUE ET ACCEPTATION DE PARC

CONSIDÉRANT que les parcs à être cédés dans le cadre du projet domiciliaire « Rivière de la Cité » ont déjà été approuvés par la résolution 04-03-173;

CONSIDÉRANT que le requérant désire céder à la Ville de Vaudreuil-Dorion les lots 4 160 681 (sentier piéton menant à un parc), 4 160 690 (sentier piéton menant à un parc) et 4 161 722 (parc), tels que montrés au plan préparé par M. Louis Boudreault, a.g., en date du 17 janvier 2007, minute 12855, dossier n° 910062 à titre de compensation de 10 % pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que cette cession représente 11,24 %;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la demande afin que les lots 4 160 681, 4 160 690 et 4 161 722, tels que montrés au plan préparé par M. Louis Boudreault, a.g., en date du 17 janvier 2007, minute 12855, dossier n° 910062, soient considérés à titre de compensation de 10 % pour fins de parc;

QUE l'excédent soit applicable à une phase ultérieure.

"ADOPTÉE"

08-03-195

ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N°1275-101 / ZONE I1-401 / TERRASSE EXTÉRIEURE

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 18 février 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-101 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 mars 2008 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le second projet de Règlement n° 1275-101 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- **d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone I1-401, l'article 3.2.22 autorisant les « terrasses extérieures. »,**

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

"ADOPTÉE"

08-03-196

ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N°1526 / ENTENTE « GROUPE N.A.M. INC. » / RIVIÈRE DE LA CITÉ – PHASE IV

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de Règlement n° 1526 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe N.A.M. inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction des services municipaux du projet domiciliaire « Rivière de la Cité – phase IV », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 17 mars 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmis à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-03-197

**ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N^o1527 / ENTENTE « 9064-8718 QUÉBEC INC. »
/ CITÉ-DES-JEUNES EST – PHASE XIX**

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de Règlement n^o 1527 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9064-8718 Québec inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction des services municipaux du projet domiciliaire « Cité-des-Jeunes Est – phase XIX », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 17 mars 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmis à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-03-198

**ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N^o 1528 / DÉLIMITATION DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de Règlement n^o 1528 intitulé :

« Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit (8) districts électoraux. »,

soit adopté;

QUE ce projet de règlement soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

"ADOPTÉE"

08-03-199

**ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N^o 1275-102 / ZONE C1-448 /
STATIONNEMENT GARDERIE**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 18 février 2008 un premier projet de règlement portant le n^o 1275-102 modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 mars 2008 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le second projet de Règlement n° 1275-102 intitulé :

« **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :**

- **de modifier l'appellation de la zone C1-448 pour une zone « commerce urbain - C2-448 »;**
- **d'ajouter à l'article 2.2.16.1.3.2, un paragraphe spécifiant un barème d'une (1) case par 25 mètres carrés de plancher pour les garderies;**
- **d'ajouter aux dispositions particulières de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C2-448, l'article 3.2.2 établissant la zone assujettie au règlement des Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 (PIIA);**
- **d'ajouter aux dispositions particulières de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C2-448, l'article 3.2.3 concernant les accès routiers du boulevard de la Cité-des-Jeunes. »,**

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

"ADOPTÉE"

08-03-200

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N°1525 / CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT PARCS JEAN-JACQUES-BERTRAND ET MARIER OUEST, VOIE CYCLABLE MONTÉE CADIEUX

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction et d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier « Ouest », incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux et l'avenue Saint-Charles, y incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$) à ces fins.

08-03-201

ADOPTION RÈGLEMENT N°1502 / ENTENTE « CONSTRUCTION ROGER BILODEAU INC. »

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 4 février 2008 un projet de règlement portant le n° 1502;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 18 février 2008, à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de Règlement n° 1502 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n° 1502 intitulé :

« **Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Construction Roger Bilodeau inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux (eau potable, fondation de rue et fossés) de la rue des Saules, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur. »,**

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

"ADOPTÉE"

08-03-202 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N^o 1399-01 / COÛT EXCÉDENTAIRE / STATION POMPAGE PP1 CITÉ-DES-JEUNES**

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n^o 1399 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel d'un million deux cent huit mille dollars (1 208 000 \$) ainsi que la clause de taxation.

"ADOPTÉE"

08-03-203 **AQUA DATA / OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait effectuer une inspection par téléobjectif de son réseau d'égout sanitaire pour déterminer l'état des conduites et des regards;

CONSIDÉRANT que lors de cette étude qui fut terminée en 2006, certains tronçons du réseau pluvial furent inspectés et démontraient plusieurs sections à risque;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de continuer la mise à jour et faire une analyse plus étendue afin de déterminer les tronçons dangereux et ainsi éviter des dommages importants;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme *Aqua Data* pour les relevés, le rapport d'intervention et la mise à jour des données sur le logiciel *Canalis*;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme *Aqua Data* pour le diagnostic préliminaire des conduites d'égouts pluviaux avec le système de caméra à téléobjectif Aqua Zoom et la création d'une base de données informatisée et d'autoriser une dépense de l'ordre de vingt-deux mille cent trente-sept dollars et cinquante cents (22 137,50 \$), taxes applicables non-comprises;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-415-00-445;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-03-204 **COMITÉ JEUNESSE LA PRESQU'ÎLE / ENCAN**

CONSIDÉRANT que le Comité Jeunesse La Presqu'île a pour mission de mettre en œuvre des programmes de prévention du crime chez les jeunes de notre région;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un encan - repas prévu le 2 avril prochain dans le but d'amasser des fonds qui assureront la continuité des projets et permettront la création d'activités procurant des résultats positifs dans notre communauté;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets au montant de cent vingt-cinq dollars (125 \$) chacun, incluant les taxes applicables, pour l'encan-repas au profit du Comité Jeunesse La Presqu'Île qui se tiendra le 2 avril 2008 au restaurant Franco et Nino;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-03-205

CLUB DE TRIATHLON TRI-O-LACS DE VAUDREUIL-SOULANGES /
M^{ME} KAREN RICARD / AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que M^{me} Karen Ricard de la Ville de Vaudreuil-Dorion est membre du *Club de triathlon Tri-O-Lacs de Vaudreuil-Soulanges*;

CONSIDÉRANT que M^{me} Karen Ricard doit se rendre au camp d'entraînement national des États-Unis, en Arizona, au cours de l'année 2008;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé au *Club de triathlon Tri-O-Lacs de Vaudreuil-Soulanges*, à titre d'aide financière pour M^{me} Karen Ricard, pour sa participation au camp d'entraînement national des États-Unis en Arizona;

QUE ce montant sera versé sur présentation d'une preuve de participation à l'événement susdit;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-03-206

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS
POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes sociaux, communautaires et sportifs de la Ville Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de tenir un événement global de remise de subventions à ces différents organismes en mars 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les subventions ci-après soient octroyées aux organismes suivants :

Activités sociales

- *Maison des jeunes* la somme de six mille dollars (6 000 \$);
- *Animation jeunesse* la somme de soixante-huit mille dollars (68 000 \$);

Centres communautaires

- *Club des aînés* la somme de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$);

Terrains sportifs

- *Association de balle molle mineure La Presqu'Île* la somme de mille dollars (1 000 \$);
- *Baseball mineur Vaudreuil-Dorion* la somme de mille dollars (1 000 \$);
- *Association de soccer Dorion-Vaudreuil* (projet spécial chandails) la somme de trois mille dollars (3 000 \$);

Festivités

- *Festivités Vaudreuilloises et Dorionnaises* la somme de quarante et un mille cinq cents dollars (41 500 \$);

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-03-207

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT

la recommandation du Comité consultatif de la culture lors de sa rencontre du 8 novembre 2007;

CONSIDÉRANT

qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes culturels qui contribuent à la vitalité et au rayonnement culturel de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les subventions ci-après soient octroyées aux organismes suivants :

- *Centre d'histoire La Presqu'Île* la somme de six mille dollars (6 000 \$);
- *Ciné-Club La Boîte Lumineuse* la somme de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$);
- *Fabrique Saint-Michel* la somme de trente et un mille trois cents dollars (31 300 \$);
- *Fondation de la Maison Trestler* la somme de cinquante-sept mille trente dollars (57 030 \$);
- *Musée régional de Vaudreuil-Soulanges* la somme de soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt dollars (64 480 \$);
- *Société de Sauvegarde de la mémoire de Félix-Leclerc à Vaudreuil-Dorion* la somme de vingt et un mille dollars (21 000 \$);
- *Société de généalogie Vaudreuil-Cavagnal* la somme de trois mille sept cents dollars (3 700 \$);

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-03-208

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE / COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 6 FÉVRIER 2008

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de la culture tenue le 6 février 2008 et de verser le document susdit aux archives de la municipalité.

"ADOPTÉE"

08-03-209

SERVICE DU GREFFE / CONFIRMATION DE M. JEAN ST-ANTOINE

CONSIDÉRANT la résolution 07-08-772 adoptée le 6 août 2007 autorisant l'embauche de M. Jean St-Antoine à titre de greffier;

CONSIDÉRANT la date d'entrée en fonction de M. St-Antoine le 4 septembre 2007;

CONSIDÉRANT que la période de probation prend fin le 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Jean-Yves Truchon, directeur général;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal confirme M. Jean St-Antoine au poste de greffier, à compter du 4 mars 2008, au salaire prévu à la classe 5B (échelon 6) de l'échelle salariale en vigueur incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employé(e)s cadres de la Ville de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'aux termes et conditions stipulés à ladite Entente;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. St-Antoine.

"ADOPTÉE"

08-03-210

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / CONFIRMATION DE M. JOHN BOUDREAU

CONSIDÉRANT la résolution 07-08-779 adoptée le 6 août 2007 autorisant l'embauche de M. John Boudreau à titre de chef aux opérations et à la prévention;

CONSIDÉRANT la date d'entrée en fonction de M. Boudreau le 4 septembre 2007;

CONSIDÉRANT que la période de probation prend fin le 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Serges Leroux, directeur du Service sécurité incendie;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal confirme M. John Boudreau au poste de chef aux opérations et à la prévention, à compter du 4 mars 2008, au salaire prévu à la classe 4B (échelon 6) de l'échelle salariale en vigueur incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employé(e)s cadres de la Ville de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'aux termes et conditions stipulés à ladite Entente;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Boudreau.

"ADOPTÉE"

08-03-211

SERVICE DU GREFFE / CONFIRMATION DE M^{ME} KARINE LADOUCEUR

CONSIDÉRANT la résolution 07-09-902 autorisant l'embauche de M^{me} Karine Ladouceur au poste régulier à temps plein d'agent de bureau # 2 au Service du greffe;

CONSIDÉRANT que la période d'essai prend fin le 13 mars 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Jean St-Antoine, greffier;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal confirme M^{me} Karine Ladouceur dans son poste régulier à temps plein d'agent de bureau # 2 au sein du Service du greffe;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Ladouceur.

"ADOPTÉE"

08-03-212

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE D'UN AGENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources humaines dans le cadre de la mise en application de la restructuration organisationnelle au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail qu'engendre l'ouverture des postes à pourvoir pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Johanne Lalonde à titre d'agent de personnel temporaire au Service des ressources humaines et ce, à compter du 11 février 2008, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 11 – échelon 1) et ce, suivant les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur au moment de son embauche.

"ADOPTÉE"

08-03-213

COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 17 JANVIER 2008

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail tenue le 17 janvier 2008 et de verser le document susdit aux archives de la municipalité.

"ADOPTÉE"

08-03-214

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / ASSURANCE-VIE DES RETRAITÉS / MODIFICATIONS

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la résolution 98-08-493, adoptée le 10 août 1998, soit modifiée en remplaçant le premier paragraphe par le suivant :

« QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion assume pour les retraités après le 1^{er} juillet 1998 les coûts afférents à une assurance-vie de :

- cinq mille dollars (5 000 \$) pour l'employé à la retraite;
- mille dollars (1 000 \$) pour le conjoint;
- cinq cents dollars (500 \$) pour l'enfant à charge âgé de 24 heures et plus. »

"ADOPTÉE"

08-03-215

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM / PÉRIODE DU 11 AU 14 MARS 2008 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général M. Jean-Yves Truchon pour la période du 11 au 14 mars 2008 inclusivement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M. Michel Vaillancourt, directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux, soit nommé directeur général par intérim pour la période comprise entre le 11 et le 14 mars 2008 et ce, en conformité avec l'article 15.05 de l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

"ADOPTÉE"

08-03-216

TRANSPORT SOLEIL / FIN DU MANDAT DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT la résolution 99-10-866, adoptée le 4 octobre 1999, prévoyant que la Ville de Vaudreuil-Dorion agisse en tant que ville mandataire du service de transport adapté Transport Soleil auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion ne souhaite plus assumer ce rôle ni être porte-parole des municipalités participantes;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion cesse d'agir à titre de mandataire de Transport Soleil inc. auprès du ministère des Transports du Québec le plus rapidement possible et au plus tard le 30 juin 2008;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Transport Soleil inc., aux municipalités ayant adhéré à Transport Soleil inc. ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

"ADOPTÉE"

08-03-217

CHOIX DES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE / PROJET DOMICILIAIRE « RIVIÈRE DE LA CITÉ – PHASE IV » (RÈGLEMENT N^o 1526)

CONSIDÉRANT que le Règlement n^o 1526 prévoit la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe N.A.M. inc. »;

CONSIDÉRANT que l'article 0.9 de ce protocole d'entente mentionne que les professionnels qui seront affectés à la réalisation de ce projet seront choisis par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur-conseil à transmettre les plans et devis de ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour fins d'émission d'un certificat d'autorisation;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la firme d'ingénieurs-conseils *CDGU inc.* soit choisie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence;

QUE M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, soit choisi pour les services d'arpentage nécessaires à l'exécution de ce projet;

QUE la firme *Laboratoire ABS inc.* soit choisie afin de donner le soutien nécessaire à l'ingénieur-résidant chargé de la surveillance des travaux, aux fins de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés sur ce projet et que tous les rapports soient transmis au directeur du Service technique de la Ville;

QUE tous ces professionnels soient mandatés par le promoteur « Groupe N.A.M. inc. » selon l'article 0.9 du protocole d'entente du Règlement n° 1526;

QUE la Ville autorise la firme d'ingénieurs-conseils *CDGU inc.* à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation, les plans et devis de ce projet, sous réserve cependant de l'approbation de ces documents par le directeur du Service technique de la Ville.

"ADOPTÉE"

08-03-218

**CHOIX DES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX
ET DE VOIRIE DU PROJET DOMICILIAIRE « CITÉ-DES-JEUNES EST – PHASE XIX »
(RÈGLEMENT N° 1527)**

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1527 prévoit la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9064-8718 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que l'article 0.9 de ce protocole d'entente mentionne que les professionnels qui seront affectés à la réalisation de ce projet seront choisis par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur-conseil à transmettre les plans et devis de ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour fins d'émission d'un certificat d'autorisation;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la firme d'ingénieurs-conseils *Les Consultants LBCD inc.* soit choisie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence;

QUE M. Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, soit choisi pour les services d'arpentage nécessaires à l'exécution de ce projet;

QUE la firme *Laboratoire ABS inc.* soit choisie afin de donner le soutien nécessaire à l'ingénieur-résidant chargé de la surveillance des travaux, aux fins de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés sur ce projet et que tous les rapports soient transmis au directeur du Service technique de la Ville;

QUE tous ces professionnels soient mandatés par le promoteur « 9064-8718 Québec inc. » selon l'article 0.9 du protocole d'entente du Règlement n° 1527;

QUE la Ville autorise *Les Consultants LBCD inc.* à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation, les plans et devis de ce projet, sous réserve cependant de l'approbation de ces documents par le directeur du Service technique de la Ville.

"ADOPTÉE"

08-03-219

NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville a entrepris, au courant de l'année 2007, un processus de révision de sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton suite au mandat confié par la résolution 07-05-502 pour la revue de la structure organisationnelle et l'établissement d'un plan d'optimisation des processus de la Ville;

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure organisationnelle de la Ville reflète ses 3 missions principales, savoir :

- entretien du territoire,
- aménagement et développement du territoire,
- animation;

ATTENDU que la Ville souhaite informer dès maintenant ses citoyens et employés de cette nouvelle structure organisationnelle;

ATTENDU que cette nouvelle structure sera implantée graduellement au moment jugé le plus opportun par le Conseil;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit adoptée la structure organisationnelle annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE cette structure organisationnelle devienne effective et en vigueur, en tout ou en partie, aux dates déterminées par le Conseil.

"ADOPTÉE"

08-03-220

NOMINATION / DIRECTEUR INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT la restructuration organisationnelle et l'adoption de l'organigramme de la Ville de Vaudreuil-Dorion en date du 3 mars 2008;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal confirme la nomination de M. Richard Duhaime au poste de directeur du Service informatique et géomatique, à compter du 3 mars 2008, au salaire prévu à la classe 5B (échelon 6) de l'échelle salariale en vigueur incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employé(e)s cadres de la Ville de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'aux termes et conditions stipulés à ladite Entente;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Duhaime.

"ADOPTÉE"

08-03-221

NOMINATION / DIRECTION GÉNÉRALE / CHEF DE DIVISION - COMMUNICATION

CONSIDÉRANT

la restructuration organisationnelle et l'adoption de l'organigramme de la Ville de Vaudreuil-Dorion en date du 3 mars 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal confirme la nomination de M^{me} France Lavoie au poste de chef de division – communication, à compter du 3 mars 2008, au salaire prévu à la classe 4B (échelon 6) de l'échelle salariale en vigueur incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employé(e)s cadres de la Ville de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'aux termes et conditions stipulés à ladite Entente;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Lavoie.

"ADOPTÉE"

08-03-222

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

08-03-223

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

08-03-224

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à 20 h 40 la séance soit levée.

"ADOPTÉE"

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

JS/kl

Jean St-Antoine, greffier